Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260429-2026_29_AVR_05-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 avril 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 41

Ayant donné procuration : 2

Absents : 0

Votants : 43

Date de convocation :
23 avril 2026

Le 29 avril 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Victor BONNOT, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents :
Victor BONNOT, Marc PICQUETTE, Catherine LEMAITRE, Boris GUILLOU, Isabelle IMBERT, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Lucile MOGLIA, Bernard CROGUENNEC, Jennifer LE DU, Adil BOUKLATA, Françoise AMOSSÉ-MEVEL, Jean-Charles MINIER, Marina ANDRÉ, Joëlle CONIN, René SAVIDAN, Laurent LUTSE, Marie-Chantal NACIRI, Annie MILIN, Marie-Hélène REIGNIER, Pascal CONNEN, Laurence COINTOT, Gwennaël TANO, Alain ATLAN, Jérôme GABOREL, Saïd BENDARRAZ, Charlotte GIANNOLI, Caroline DANIEL, Maxime DUMOULIN, Emma POEDRAS, Jules ROOS, Didier LE BUHAN, Blandine CLAESSENS, Stéphane FAVRAIS, Stéphane L'HER, Hervé GUIHARD, Cigdem AKTAS, Aline LE BOËDEC, Nadia DRUILLENNEC, Thibaut LE HINGRAT, Henri ALLOY, Pierre-Yves THOMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphanie BILLON pouvoir à Charlotte GIANNOLI
Jean-Christophe LE GOT pouvoir à Isabelle IMBERT

Secrétaire de séance :
Gwennaël TANO

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260429-2026_29_AVR_05-DE

VILLE DE Saint-Brieuc	**République Française** **Séance du 29 avril 2026** **Rapporteur : M. LE MAIRE**

Conseil municipal

Délibération

5 - Commissions municipales - Création - Désignation des représentants

Exposé des motifs

Aux termes de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales sont composées des seuls élus municipaux.

Ces commissions municipales sont destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Ce sont des commissions d'étude.

Elles sont constituées, en règle générale, pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée, pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil municipal. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il revient au Conseil municipal de fixer, le cas échéant dans le règlement intérieur du Conseil, les règles de fonctionnement des commissions municipales. Il peut ainsi prévoir leur consultation préalable sur des projets de délibération et les conditions de transmission aux membres des commissions des informations nécessaires permettant d'éclairer leurs travaux.

Il est proposé la création des commissions suivantes :

- la Commission des Finances qui se voit soumettre, pour avis, les documents budgétaires (les éléments communiqués au Conseil municipal pour le débat d'orientations budgétaires, les projets de budgets primitifs, de budgets supplémentaires et de décisions modificatives ainsi que les comptes financiers uniques) ;
- la Commission Permanente qui est chargée de prendre connaissance et de rendre un avis, éventuellement de proposer des amendements, sur des projets de délibération soumis au Conseil municipal, à l'exception de ceux examinés par la Commission des Finances ;
- la Commission d'attribution des subventions aux associations qui est chargée d'examiner les demandes de subventions des associations et le bien-fondé de celles-ci notamment au regard de l'intérêt général. Elle joue un rôle clé dans la transparence et l'équité du soutien municipal aux associations locales.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260429-2026_29_AVR_05-DE

Les modalités de fonctionnement des commissions municipales seront précisées dans le règlement intérieur du Conseil municipal qui doit être adopté dans les six mois suivant son installation.

Il appartient par ailleurs au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé que :

- la Commission des Finances soit composée de quinze membres, à savoir l'élu en charge des finances et des ressources humaines et de quatorze autres membres désignés parmi les conseillers municipaux. Ces quatorze autres membres sont répartis de la manière suivante : huit élus issus de la majorité et six élus issus des minorités ;
- la Commission Permanente soit composée des adjoints au Maire, des conseillers municipaux délégués et des élus des minorités ;
- la Commission d'attribution des subventions aux associations soit composée de quatorze membres, répartis de la manière suivante : neuf élus issus de la majorité et cinq élus issus des minorités.

La désignation a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Ayant pris en compte l'amendement en séance visant à porter la composition de la Commission d'attribution des subventions aux associations à quatorze membres et modifiant en ce sens l'exposé des motifs et le délibéré ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE la création de la Commission des Finances, chargée de rendre un avis sur les documents budgétaires. Elle est composée de quinze membres, à savoir l'élu en charge des finances et des ressources humaines et de quatorze autres membres désignés parmi les conseillers municipaux. Ces quatorze autres membres sont répartis de la manière suivante : huit élus issus de la majorité et six élus issus des minorités.

DÉCIDE la création de la Commission Permanente, chargée de rendre un avis, sur les projets de délibération soumis au Conseil municipal, à l'exception de ceux examinés par la Commission des Finances. Elle est composée des adjoints au Maire, des conseillers municipaux délégués et des élus des minorités.

DÉCIDE la création de la Commission d'attribution des subventions aux associations, chargée d'examiner les demandes de subventions des associations et le bien-fondé de celles-ci notamment au regard de l'intérêt général. Elle est composée de quatorze

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260429-2026_29_AVR_05-DE

membres, répartis de la manière suivante : neuf élus issus de la majorité et cinq élus issus des minorités.

DIT que les modalités de fonctionnement de ces trois commissions seront arrêtées dans le règlement intérieur du Conseil municipal qui doit être adopté dans les six mois suivant son installation.

DÉCIDE à l'unanimité de procéder à la désignation des membres des commissions municipales par un vote à main levée.

Présents : 41	Pouvoirs : 2	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

DÉSIGNE pour siéger à la Commission des Finances

1	Catherine LEMAITRE
2	Marina ANDRÉ
3	Raphaël LE MÉHAUTÉ
4	Bernard CROGUENNEC
5	Maxime DUMOULIN
6	Adil BOUKLATA
7	Jean-Charles MINIER
8	Emma POEDRAS
9	Didier LE BUHAN
10	Aline LE BOËDEC
11	Nadia DRUILLENNEC
12	Thibaut LE HINGRAT
13	Henri ALLOY
14	Pierre-Yves THOMAS

DÉSIGNE pour siéger à la Commission d'attribution des subventions aux associations

1	Isabelle IMBERT
2	Boris GUILLOU
3	Lucile MOGLIA
4	René SAVIDAN
5	Françoise AMOSSÉ-MEVEL
6	Charlotte GIANNOLI
7	Jean-Charles MINIER
8	Jérôme GABOREL
9	Marina ANDRÉ
10	Thibaut LE HINGRAT
11	Stéphane FAVRAIS
12	Cigdem AKTAS
13	Henri ALLOY
14	Pierre-Yves THOMAS

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260429-2026_29_AVR_05-DE

Présents : 41 Pouvoirs : 2 Total : 43 Exprimés : 43

Voix Pour : 43 Voix Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire	La secrétaire de séance
M. Victor BONNOT	Mme Gwennaël TANO

MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)